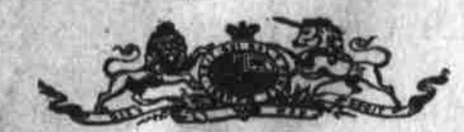
(Suite de la 2ère Page)

15 deputés libéraux et 15 conservateur sont sur la sellette.

Au Parlement d'Ottawa le debat sur la réponse au discours du trône continue. Sir Ch Tupper a parlé 3 heures durant sur la guerre et Sir W. Laurier lui a répondu fort éloquemment. A Québec la législature fait de la besogne sérieuse; plus d'affaires que de discours ce dont tout le monde se felicitera.

A Montreal les Elections municipales ont excité cette année beaucoup d'interet. M. Prefontaine a été élu maire par une grosse majorité, mais un certain nombre de conseillers de son parti ont été défaits.



DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour l'Ecluse et la chaussée des Rapides de St. André, Rivière Rouge, Man." seront reçues à ce bureau jusqu à jeudi le Ie février 1905, pour la construction d'une écluse et d'une chaussée en béton aux Rapides de St. Andre, Rivière Rouge, Province de Manitoba.

Les plans et devis pourront être vus à ce ministére, aux bureaux de M. Zéph, Malhiot, ingénisur résident à Winnipeg; de M. H. A. Gray, ingénieur résident, édifice de la "Confederation Life," Toronto; de M. C. Desjardins, commis des Travaux Publics, bureau de poste, Montréal; et de M. Ph. Béland, commis des travaux, bureau de poste, Quebec. Les formules de soumissions pourront être aussi obtenues aux bureaux précités.

Les soumissious devront être faites sur les formules imprimées qui seront fournies, et être signées par les soumissionnaires eux mêmes; aucune autre ne sera prise en considération.

L'entrepreneur devra se conformer aux règlements qui seront passés par le Gouverneur Général en Conseil, concernant l'accommodement, le traitement médical et la protection sanitaire pour les travaillants employés sur l'ouvrage.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée, pour une somme égale à dix pour cent de son montant (10 p c) et fait à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire dont l'offre aura été acceptée refuse de signer le contrat, ou s'il ne l'exécute pas intégralement.

Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis,

Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
JOS. R. ROY,
Secrétaire Suppléant.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 18Janvier, 1900.